
Numéro du BEEFP 95-001e

Halifax, Nouvelle-Écosse

Citadelle d'Halifax

Galerie de la contrescarpe et des contremines

Complexe de défense d'Halifax

La construction de la galerie de la contrescarpe et des contremines dans la citadelle d'Halifax a commencé en 1829 - 1832 et s'est terminée en 1838-1849 pour la garnison coloniale des forces impériales à Halifax. La galerie et les contremines ont été réalisées par quatre membres du Corps of Royal Engineers: le lieutenant-colonel Gustavas Nicolls (1825-1831), chargé de la conception d'origine, le lieutenant-colonel Richard Boteler (1831-1833), qui a creusé plus profondément les semelles de fondation opposées au demi-bastion nord-ouest à cause des terrains de remblai, le capitaine Loyalty Peake (intérimaire), qui a eu l'idée des voûtes segmentaires et le lieutenant-colonel Rice Jones (1833-1842), qui a supprimé la moitié des contremines et a exécuté la majorité de la construction. Les modifications sont résumées à l'annexe A du présent document. La galerie de la contrescarpe et les contremines sont à l'heure actuelle la propriété de Patrimoine Canada. Consulter le rapport 95-001, volume 1 du BEEFP.

Raisons de la désignation

La galerie de la contrescarpe et les contremines ont été désignées édifices classés en raison de la thématique historique qui leur est associée, des qualités de leur conception architecturale et du rôle important qu'elles jouent dans l'environnement.

Le thème identifié pour le tunnel est son association avec la défense active de la station navale impériale durant la période de suspicion et d'hostilité mutuelles entre la Grande-Bretagne et les États-Unis après la guerre de 1812. Affichant les caractéristiques prototypiques d'une forteresse bastion en maçonnerie conçue pour défendre à la fusillade le fossé et l'escarpe et pour placer et tirer les explosifs sous le glacis durant un siège, la galerie de contrescarpe et les contremines sont de rares spécimens achevés de l'époque des canons à âme lisse. L'achèvement de la galerie et des contremines en 1849 faisait partie d'une amélioration majeure des postes de défense d'Halifax préconisée par le rapport Smythe de 1825 et réalisée en grande partie entre 1838 et 1862. Les emplois créés par ce projet et les fonds injectés dans l'économie locale ont entraîné l'essor économique et social d'Halifax.

Vue du fossé, la contrescarpe sur les fronts nord et sud est impressionnante à cause de ses hauts murs verticaux en pierre de fer aux pierres d'angle bien travaillées en granit taillé, de ses meurtrières de fusillade à châssis et de son chaperon en surplomb. Sur les autres fronts, la contrescarpe se remarque par sa muraille de hauteur égale en pierre de granit taillé, percée de meurtrières de fusillade à intervalles réguliers et surmontée d'un chaperon en surplomb. Vue de l'intérieur, la galerie impressionne par son passage voûté long de 3500 pieds, peu éclairé, qui encercle complètement le périmètre en étoile de la forteresse.

Numéro du BEEFP 95-001e

Halifax, Nouvelle-Écosse

Citadelle d'Halifax

Galerie de la contrescarpe et des contremines

Complexe de défense d'Halifax

En tant qu'éléments intégraux et complémentaires du corps principal de l'ouvrage, la galerie de contrescarpe et les contremines ont une forte influence qui renforce le caractère militaire de la citadelle.

Éléments caractéristiques

La valeur patrimoniale de la galerie de la contrescarpe réside dans son statut de structure militaire spécialisée, en tant que passage voûté percé de meurtrières à l'intérieur de la contrescarpe pour la défense du fossé et du mur de l'escarpe. La valeur patrimoniale des contremines réside dans leur statut de structures militaires spécialisées, en tant que tunnels voûtés sous le glacis, pour planter les charges explosives qui pouvaient être tirées lorsque l'ennemi se trouvait directement au-dessus de la mine. À l'extérieur, les caractéristiques qui définissent la valeur patrimoniale des sections de la galerie de la contrescarpe qui datent de 1829-1832 sont: le mur de contrescarpe en pierre de fer grossièrement équerrié à parement brut et à assise irrégulière avec chaperon en granit biseauté en surplomb, les meurtrières de fusillade verticales bordées de granit taillé et les pierres d'angle en granit taillé. La valeur patrimoniale des sections de la galerie qui datent de 1838-1849 est définie par: le mur de contrescarpe en pierre de granit taillé à parement brut et ciselé avec le chaperon biseauté surplombant en granit et les meurtrières verticales de fusillade avec linteau plat en un seul bloc.

Pour protéger la valeur patrimoniale de l'extérieur, il conviendrait de rejointoyer régulièrement les murailles de granit et pierre de fer et le chaperon en granit.

À l'intérieur, les caractéristiques qui définissent la valeur patrimoniale des sections de la galerie qui datent de 1829-1832 sont: les longs murs ininterrompus de la galerie en moellons de pierre de fer à assise irrégulière et la voûte en berceau en brique à profil segmentaire continu. Les éléments caractéristiques qui définissent la valeur patrimoniale des sections de la galerie de contrescarpe datant de 1838-1849 sont: les compartiments ovales interconnectés, les murs en pierre de fer grossièrement équerrié à assise irrégulière et les voûtes en berceau en brique à profil segmentaire transversal.

Un autre élément caractéristique général des galeries de contrescarpe est la construction du toit (une voûte de brique de 1 pi 6 po d'épaisseur, un prisme de maçonnerie en moellons descendant du sommet de la contrescarpe jusqu'au sommet du mur arrière, recouvert de carreaux posés dans le ciment et d'une épaisse couche de terre). À l'intérieur, les éléments caractéristiques de ces contremines sont le plan en forme de T et les tunnels bas et étroits.

Numéro du BEEFP 95-001e

Halifax, Nouvelle-Écosse

Citadelle d'Halifax

Galerie de la contrescarpe et des contremines

Complexe de défense d'Halifax

Pour protéger au mieux la valeur patrimoniale de l'intérieur, il conviendrait de surveiller l'étanchéité au-dessus de la galerie, de remplacer les briques effritées dans les voûtes, de rejointoyer les murs en pierre de fer et les voûtes en brique, de surveiller les mouvements des murs et de nettoyer les taches d'efflorescence sur la maçonnerie.

La relation historique entre la contrescarpe et le glacis a été compromise par la construction de la route périphérique dans le cadre du projet d'assistance aux chômeurs de 1932-1936. Les dommages ont été accentués par l'élargissement et le pavage de la route en 1938-1939. La restauration de la pente du glacis en plusieurs sections représentatives améliorerait le caractère historique de l'emplacement.

ANNEXEA

Les modifications à l'extérieur comprennent: le démantèlement des deux murs opposés aux escarpements ouest en ravelin et les parties attenantes de la contrescarpe ouest (1932-1936), la construction de la route périphérique et l'écrêtement du glacis à l'endroit où il rencontrait le chaperon du mur de contrescarpe (1938-1939), la reconstruction du mur de contrescarpe sud et du tunnel de fusillade du ravelin ouest avec une voûte de béton coulé au-dessus de la galerie (1938-1940), la réparation ou la reconstruction de sections du mur de contrescarpe et de la galerie de fusillade sur toutes les faces sauf celles qui sont opposées au redan, aux ravelins nord et sud et à l'escarpe gauche du ravelin ouest à l'aide d'une voûte en béton coulé au-dessus de la galerie (1950), la construction de niches pour projecteurs dans le mur de contrescarpe (sans date), l'obturation de trois entrées de la galerie (sans date), la construction d'une rampe en béton apparent pour les véhicules au-dessus de la contrescarpe, du côté opposé à la face gauche du demi-bastion nord-ouest, le long du fossé et en face de la gorge du ravelin ouest, ainsi que le revêtement d'asphalte posé sur un tronçon du fossé pour faire un terrain de stationnement (1993-1995). Les modifications intérieures comprennent: l'effondrement total ou partiel de 15 contremines (sans date), la stabilisation de sections de la galerie et la restauration de certaines contremines (1980-1981).

Pour plus d'information, veuillez consulter le *Code de pratique du BEEFP*.

1997.10.20

Traduction